



REGLEMENT INTERIEUR

DU LYCEE FRANCAIS INTERNATIONAL JMG LE CLEZIO

SOMMAIRE

Préambule.....	p.5
I ORGANISATION DE LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT.....	p.5
1) Calendrier scolaire.....	p.5
2) Entrées et sorties.....	p.6
3) Régime des sorties.....	p.6
4) Sorties pédagogiques ou éducatives.....	p.6
5) Pause déjeuner.....	p.6
6) Absences et retards.....	p.7
7) Dispenses	p. 7
8) Heures de permanence / accès au CDI pour les élèves du secondaire.....	p.7
II LA VIE EN SOCIÉTÉ.....	p.8
1) Respect des personnes.....	p.8
2) Respect du cadre de vie.....	p.8
3) Tenue, santé et hygiène.....	p.8
4) Infirmerie.....	p.9
5) Usage du téléphone.....	p.9
6) Sécurité, perte ou vol.....	p.9
7) Consignes en cas d'alerte.....	p.9
8) Neutralité.....	p.10
III PROCÉDURES DISCIPLINAIRES.....	p.10
1) Les punitions scolaires.....	p.10
2) Les sanctions disciplinaires.....	p.10
3) Commission éducative.....	p.11
4) Le suivi des sanctions.....	p.11
IV DROITS DES ELEVES.....	p.11
1) Droit de réunion.....	p.11
2) Droit de publication.....	p.11
3) Droit d'expression collective.....	p.12
4) Droit à l'image.....	p.12
ANNEXE 1 : CHARTE ECO-CITOYENNE.....	p.13
ANNEXE 2 : CHARTE INFORMATIQUE.....	p.14

Préambule

Le Lycée Français International JMG Le Clézio est un établissement conventionné AEFÉ et homologué par l'éducation nationale française. A ce titre, il se doit de respecter le code de l'éducation française et la réglementation juridique du pays. Le règlement intérieur du collège définit les règles de fonctionnement de la communauté éducative. Il précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des devoirs de chacun de ses membres.

Ces règles de vie découlent des valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité.

Elles sont fondées sur des principes fondamentaux :

Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions

La laïcité et la neutralité politique, idéologique et religieuse.

Le respect de son environnement de travail, des locaux et du matériel

L'inscription d'un élève vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion au présent règlement intérieur et engage de s'y conformer pleinement dès que l'élève est sous la responsabilité du lycée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

I ORGANISATION DE LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Grille hebdomadaire secondaire					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30					
8h25					
9h25	Récréation				
9h35					
10h30					
11h30	Pause Méridienne				
13h					
14h					
14h55	Récréation				
15h05					
16h-17h					

Grille hebdomadaire Elementaire					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30					
8h25					
9h20	Récréation				
9h35					
10h25	Récréation				
10h35					
11h30	Pause Méridienne				
13h					
14h-15h					

1) Calendrier scolaire :

Il est approuvé par le Conseil d'établissement puis soumis à l'autorité de tutelle. Toute modification du calendrier scolaire doit suivre la même procédure d'approbation. Chaque année scolaire est de 36 semaines sur cinq périodes de classe entrecoupées de congés.

2) Entrées et sorties

Les élèves sont tenus d'utiliser le portail correspondant à son établissement. **Il est interdit aux élèves d'entrer dans la cour avant l'heure réglementaire d'ouverture des portes, de pénétrer ou de séjourner dans une salle en l'absence de l'enseignant ou d'un surveillant, sauf autorisation spéciale donnée par le Chef d'établissement.**

A la maternelle, les parents sont tenus d'accompagner et de récupérer leur enfant dans sa classe. Ils ne peuvent en aucun cas le déposer devant le portail de l'école.

Pour les autres niveaux, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'école et à plus forte raison dans les salles de classe et à intervenir durant les cours, sauf accord avec l'enseignant concerné. Toute entrée d'un parent doit se faire par l'accueil de l'établissement.

3) Régime des sorties :

La présence des élèves de **maternelle et élémentaire** doit respecter la grille hebdomadaire. Lors de l'inscription, les parents des élèves de l'élémentaire peuvent autoriser ou non leur enfant à sortir seul de l'établissement en fin de journée.

Les élèves de **2^{nde}, 1^{ère} et Terminale** sont libres de quitter l'établissement aux heures de récréation et lorsqu'ils n'ont pas cours à condition d'avoir obtenu l'autorisation de leurs parents s'ils sont mineurs.

L'établissement prévoit trois régimes de sortie pour les élèves de la **sixième à la troisième**.

REGIME ROUGE : L'élève est présent au Collège, sans aucune exception selon les horaires de l'établissement soit de 7h30 à 17h le mercredi jusqu'à 11h30 ou 12h en fonction de l'emploi du temps.

REGIME ORANGE : L'élève est présent au collège du début à la fin des cours inscrits à l'emploi du temps habituel de sa classe. Il doit alors être en permanence en cas d'absence imprévue d'un ou plusieurs de ses professeurs.

REGIME VERT : L'élève est autorisé par ses responsables légaux à quitter le collège même en cas d'absence imprévue d'un professeur uniquement si celle-ci n'est pas suivie de cours.

Quel que soit le régime, aucune sortie n'est autorisée entre deux heures de cours d'une demi-journée pour les collégiens.

Dans tous les cas, l'élève est autorisé à sortir de l'établissement sur signature d'une décharge par un responsable légal.

4) Sorties pédagogiques ou éducatives :

Les sorties pédagogiques organisées sur le temps scolaire sont obligatoires. Les sorties organisées en dehors du temps scolaire donnent lieu à une autorisation préalable de la famille.

5) Pause déjeuner :

Les enfants de la maternelle et de l'élémentaire peuvent rester déjeuner à l'école les lundis, mardis et jeudis entre 11h30 et 12h50 et ceux du secondaire du lundi au vendredi entre 11h30 et 12h50 moyennant une somme forfaitaire qui sera arrêtée chaque année par le comité de gestion pour l'année scolaire (somme prise en charge pour les élèves boursiers).

Concernant les repas, deux possibilités s'offrent aux familles :

Soit la famille fait appel à un des six prestataires travaillant avec le lycée afin qu'il livre le repas directement à l'école. La liste des prestataires a été communiquée aux familles par mail et est disponible au secrétariat de l'établissement.

Soit la famille fournit le panier repas. Ce dernier pourra être conservé dans les réfrigérateurs prévus à cet effet et le cas échéant, réchauffé dans les fours micro-ondes.

Aucun adulte autre que les personnels de surveillance et les prestataires ne sera admis dans l'enceinte du lycée entre 11h30 et 12h50.

Seuls les lycéens sont autorisés à sortir de l'établissement durant cette pause avec l'autorisation de leurs responsables légaux.

6) Absences et retards :

Tous les élèves doivent se présenter à l'heure en cours. L'assiduité est la règle au sein de l'établissement et **toute absence devra être justifiée.**

Dans le second degré, en cas de retard supérieur à 15 minutes, l'élève ne pourra se présenter en cours et sera accompagné en salle de permanence.

Tout élève en retard doit se présenter au bureau de la vie scolaire afin d'obtenir l'autorisation de regagner les cours. Aucun élève ne sera accepté en cours s'il n'est pas muni de cette autorisation.

En maternelle, les parents en retard doivent se présenter avec leur enfant au secrétariat puis accompagner ce dernier jusqu'à sa classe.

A l'élémentaire, l'élève en retard doit se présenter au secrétariat pour se signaler. Un billet de retard lui sera remis.

Les familles sont invitées à venir chercher leurs enfants à l'heure, notamment en maternelle et à l'élémentaire, l'établissement ne proposant pas de service de garderie.

Les absences doivent être signalées le jour même par les familles au bureau de la vie scolaire pour les élèves du collège ou du lycée, au directeur pour les élèves de primaire, par téléphone ou par courriel.

L'absence sera obligatoirement justifiée par écrit lors du retour à l'école, sur le carnet de correspondance ou le carnet de liaison. **Une mise en garde assiduité pourra être prononcée lors des conseils de cycle ou de classe, à l'égard des élèves ne respectant pas l'obligation de présence.**

7) Dispenses :

La participation aux cours d'Éducation Physiques et Sportive est obligatoire. Les élèves qui demanderaient à en être dispensés occasionnellement pour inaptitude doivent présenter une demande écrite signée des parents.

Inaptitude ne veut pas dire dispense d'être présent au cours. Par délégation du chef d'établissement, le professeur appréciera s'il peut prendre en charge l'élève inapte ou s'il le dirige vers la vie scolaire où sa présence sera contrôlée.

8) Heures de permanence / accès au CDI pour les élèves du secondaire :

Les élèves libres pendant la journée doivent se présenter en salle d'étude où un contrôle des présences est effectué par le surveillant. L'accès au CDI est possible après accord du surveillant. Le CDI est un lieu de recherche ou de lecture ce qui implique de la part des élèves l'obligation de travailler ou de lire dans le calme.

Les élèves du lycée sont autorisés à travailler sous le faré pendant leur temps libre.

II LA VIE EN SOCIÉTÉ

1) Respect des personnes :

Un comportement courtois, une attitude responsable, un langage décent sont attendus à tous moments. Toute forme de violence, verbale, physique et psychologique est proscrite.

La lutte contre toutes les formes de harcèlement scolaire constitue une priorité pour notre établissement : Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative. Assurer la sécurité et la sérénité de tous les élèves et de tous les personnels au collège, c'est transmettre et faire respecter les valeurs essentielles que sont la solidarité, la fraternité, la dignité de tous, le dialogue, l'écoute et le respect mutuels. Tout acte de harcèlement, y compris de cyber-harcèlement, dans et hors de l'établissement, pourra donner lieu éventuellement à l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

En cas de harcèlement scolaire, la victime et/ou ses parents sont invités à prévenir un référent. Des mesures pourront être prises pour résoudre le cas, notamment dans le cadre du protocole de lutte contre le harcèlement validé en Conseil d'Etablissement le 12/09/2024.

Il est fortement déconseillé aux parents de régler seuls ce problème en allant voir les parents de l'enfant auteur ou l'enfant lui-même.

2) Respect du cadre de vie :

Un effort particulier s'impose à chacun pour que soit préservé le cadre de vie de la communauté scolaire (respect des espaces verts, propreté des cours et des locaux, des matériels et du mobilier).

Il est interdit de cracher dans l'établissement.

Toute dégradation volontaire engage la responsabilité pécuniaire de son auteur ou du responsable de l'auteur, s'il est mineur, sans préjudice des sanctions encourues.

3) Tenue, santé et hygiène :

Le Lycée Français n'a pas d'uniforme. **Une tenue correcte ainsi qu'une hygiène irréprochable, seront exigées en toute circonstance**, tant à l'intérieur qu'aux abords de l'école.

Au collège et au lycée, le port de la blouse (textiles synthétiques exclus pour des raisons de sécurité) est fortement recommandé pour les séances de travaux pratiques.

Pour les séances d'éducation physique et sportive, l'élève doit se munir d'une tenue appropriée : polo, ou T-Shirt, d'un short et de chaussures de sport (tennis ou basket). Pour des raisons évidentes d'hygiène, les élèves doivent changer de tenue après chaque séance.

Dans l'établissement, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou une idéologie politique est interdit.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit rester à la maison et présenter un certificat de non contagion à son retour en classe. La présence de poux doit être systématiquement signalée et faire l'objet d'un traitement adéquat. Si un élève présente un état de santé incompatible avec sa présence en classe, les responsables sont invités à garder leur enfant à la maison.

Lutte contre les boissons sucrées : « Le ministère de l'Éducation du Vanuatu a adopté la charte des boissons sucrées. Elle vise à lutter contre l'obésité et les maladies non transmissibles comme le diabète. Afin, d'être en cohérence avec le contexte local, le lycée français interdit la consommation de boissons sucrées et, interdit la vente

et la distribution des boissons sucrées telles que les boissons gazeuses, les sirops, les boissons énergétiques... Le lycée français préconise la consommation d'eau, de jus de fruits frais non sucrés, d'eau de coco... De la même manière les élèves sont invités à se nourrir sainement. Les chips, bonbons sont à éviter.

Il est vivement conseillé à chaque élève d'apporter une gourde dans son cartable et de s'hydrater régulièrement.

4) Infirmerie :

L'infirmerie est ouverte aux élèves les lundis, mardis et jeudis après-midis de 12h30 à 17h et les mercredis matins de 7h à 11h30. L'infirmière répondra aux besoins des élèves à l'école, sur le plan physique mais aussi sur leur bien-être général. Aucun médicament ne sera administré sans l'autorisation parentale ou dérogation particulière (asthme ou situation urgente).

L'infirmière s'occupera des blessures faites durant le temps scolaire, son rôle n'est pas de soigner les blessures et/ou maladies de la maison. En effet, elle ne remplace pas à une consultation médicale si votre enfant est malade.

Tout élève malade ou blessé doit se rendre au bureau de la vie scolaire, au secrétariat ou à l'infirmerie après avoir averti son enseignant. Les personnes en charge de ces bureaux appelleront une ambulance ou les parents en fonction du degré d'urgence de la situation.

5) Usage du téléphone:

L'usage du téléphone portable est interdit dans l'enceinte de l'établissement jusqu'à la classe de troisième. Il doit alors être éteint et rangé dans le sac. En cas de nécessité, les élèves peuvent contacter leurs responsables légaux par l'intermédiaire de la vie scolaire ou du secrétariat. A partir de la classe de seconde, les élèves sont autorisés à utiliser leur téléphone dans la cour de récréation. Cet usage ne doit pas interférer avec le bon déroulement des cours.

6) Sécurité, perte ou vol :

Toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, sont strictement prohibés à l'intérieur comme aux abords de l'établissement. De même, l'introduction et la consommation de produits stupéfiants, la consommation d'alcool sont strictement prohibés. Toute présence dans l'établissement sous l'emprise de ces substances est interdite.

Il est rappelé qu'il est interdit de faire usage du tabac dans les établissements scolaires.

Tout objet trouvé à l'intérieur de l'établissement doit être déposé au bureau de la vie scolaire ou au secrétariat. **Les objets personnels des élèves restent sous la responsabilité de leurs propriétaires. Il est recommandé aux élèves de n'apporter à l'école ni objets de valeur ni somme d'argent importante.** Tout objet non autorisé ou jugé dangereux pourra faire l'objet d'une confiscation.

7) Consignes en cas d'alerte :

Les consignes à suivre en cas d'alerte sont affichées dans chaque salle de classe. Les adultes en charge d'un groupe d'élèves rappellent les conduites à tenir en fonction du type d'alerte.

Les différentes procédures d'évacuation ou de confinement font l'objet d'une définition dans le Plan Particulier de Mise en Sécurité. Il doit être connu de tout usager de l'établissement.

8) Neutralité :

L'introduction à l'école de journaux, brochures, tracts, circulaires, livres présentant toute propagande politique ou confessionnelle et tout trafic, échange ou vente de quelque objet que ce soit est formellement interdite.

III PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Toute faute ou manquement à une obligation pourra faire l'objet d'une mesure de punition scolaire ou de sanction disciplinaire, selon la nature et la gravité des faits reprochés

1) Les punitions scolaires :

Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs et pourront se traduire par :

- Une présentation d'excuses (orales ou écrites) de la part de l'élève fautif,
- Un devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue,
- Une exclusion ponctuelle du cours donnant lieu à un écrit,
- Une retenue pour faire un exercice ou un devoir.

2) Les sanctions disciplinaires :

Elles concernent les manquements majeurs, les atteintes aux personnes et aux biens. Lorsqu'une sanction est envisagée, l'élève et ses représentants légaux sont informés de l'ouverture d'une procédure disciplinaire. Cela leur garantit le respect du principe du contradictoire. L'élève peut ainsi présenter sa défense oralement ou par écrit dans un délai de deux jours ouvrables.

Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes, elles peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel :

1. L'avertissement
2. Le blâme
3. La mesure de responsabilisation
4. L'exclusion temporaire internée. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours.
5. L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.
6. L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Le chef d'établissement peut prononcer seul les sanctions énumérées du 1 au 5 – Seul le Conseil de discipline peut décider d'une exclusion définitive.

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement et pour 20h au maximum à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité ... L'accord de l'élève et lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal est recueilli en cas d'exécution à l'extérieur de l'établissement.

3) Commission éducative :

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incident impliquant plusieurs élèves.

La commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

4) Le suivi des sanctions :

L'établissement tiendra un registre des sanctions infligées comportant l'énoncé des faits, des circonstances et des mesures prises à l'encontre d'un élève sans mention de son identité. Ce registre constituera la mémoire de l'établissement dans ce domaine.

Toute sanction disciplinaire constitue une décision nominative versée au dossier administratif de l'élève. Ce dossier peut être consulté par l'élève ou par ses parents s'il est mineur. Hormis l'exclusion définitive, toute sanction est effacée automatiquement du dossier administratif de l'élève à la fin de l'année scolaire suivant la sanction (N+1).

IV DROITS DES ELEVES

1) Droit de réunion

Un ou plusieurs lycéens peuvent organiser une réunion dans le lycée après avoir informé le chef d'établissement des modalités précises et obtenu son accord. Les conditions d'exercice du droit de réunion sont les suivantes :

- Il s'exerce en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps des participants,
- Les organisateurs demanderont par écrit huit jours avant la date prévue une autorisation au Proviseur (ce délai peut être raccourci en cas d'urgence),
- La demande précisera l'objet de la réunion, la qualité des participants et le cas échéant, le nom des personnalités extérieures invitées. Le Proviseur pourra opposer un refus motivé par écrit à la tenue d'une réunion ou à la participation des personnalités extérieures lorsque celles-ci sont de nature à porter atteinte au fonctionnement normal de l'établissement.

2) Droit de publication

Les publications rédigées par les lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement, après information du Chef d'établissement.

La responsabilité personnelle des rédacteurs majeurs ou mineurs ou de leurs parents s'ils sont mineurs, est engagée dans le cadre du droit à l'image et pour tous leurs écrits, y compris devant les tribunaux le cas échéant.

Ces écrits ou les images diffusées ne doivent porter atteinte ni aux droits d'autrui, ni à l'ordre public. Ils ne doivent être ni injurieux, ni diffamatoires, ni porter atteinte à la vie privée.

En cas d'atteinte à ces principes, susceptibles d'entraîner des poursuites judiciaires, le Proviseur peut, selon le cas, soit mettre en garde les auteurs des articles, soit suspendre ou interdire la publication.

3) Droit d'expression collective

Les lycéens disposent du droit d'exprimer collectivement leur opinion. Ce droit s'exprime notamment par le droit d'affichage (à condition qu'il ne soit pas anonyme) et par l'intermédiaire de leurs délégués.

4) Droit à l'image.

La prise de vue ainsi que la publication de l'image d'une personne supposent son autorisation préalable par écrit. En ce qui concerne les élèves mineurs, l'accord des parents est nécessaire pour la prise de vue et la diffusion des photographies ou vidéos. Cet accord est sollicité lors de l'inscription.

En cours d'année, chaque élève ou son représentant peut demander à ce que cette autorisation soit revue.



CHARTRE ECO-CITOYENNE

JE M'ENGAGE A...

**LES PERSONNES**

**Informer**
les adultes lors d'une situation de harcèlement.

**Respecter**
et bien se comporter avec mes camarades malgré leurs différences.

**Prendre soin de soi**
Manger sain et équilibré. Pratiquer du sport régulièrement. Faire attention à son hygiène corporelle.

**Aider**
les camarades en difficulté et veiller au bon accueil des nouveaux arrivants.

**LES BIENS**

**Veiller au bon état du matériel**
Eviter de coller les chewing-gums sous les tables, d'enlever les rebords des tables et prendre soin du matériel informatique.

**Préserver les locaux et les espaces de l'école**
Respecter les bâtiments, infrastructures sportives, les murs et les plafonds des sanitaires.

**Prendre en compte les consignes de sécurité**
Les interrupteurs et les prises ne doivent être utilisés qu'avec autorisation.

**L'ENVIRONNEMENT**

**Etre responsable**
Mettre ses déchets à la poubelle.

**Refléchir avant d'agir**
pour réduire la pollution.

**Limiter le plastique**
Remplacer le plastique par du carton ou des sacs en tissu.

**Prendre soin des espaces verts**
en faisant attention aux plantes et aux arbres dans la cour.

**LES RESSOURCES**

**Economiser l'eau et l'électricité**
Ne pas laisser l'eau couler trop longtemps, Signaler à un adulte une fuite éventuelle.

**Réduire le gaspillage**
Notamment du savon et du papier toilette.

**Sensibiliser mes camarades**
aux bons usages.

**Adopter**
les bons gestes au quotidien.

Charte présentée par les éco-délégués du collège le 23/09/2024
Lycée Français International JMG LE CLEZIO Port-Vila



ANNEXE 2: CHARTE INFORMATIQUE DU SECONDAIRE

Préambule et objectifs généraux :

Cette charte définit les règles d'utilisation des équipements informatiques mis à disposition dans les salles informatiques, la bibliothèque, les salles de classe, ainsi que les tablettes et autres dispositifs numériques. Chaque utilisateur est tenu de respecter ces règles afin de garantir une utilisation sécurisée et efficace des ressources.

Elle s'appuie sur les textes de lois en vigueur. Elle a pour but de garantir des libertés, des droits ou des devoirs.

Le réseau informatique du lycée français permet aux élèves d'accéder aux ressources informatiques du lycée français pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches à but scolaire. Il permet aussi de stocker des données informatisées dans le cadre pédagogique.

Droits et engagements des utilisateurs :

Pour accéder aux ressources informatiques, chaque élève possède un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau du lycée français.

Les comptes d'accès et mots de passe sont personnels et confidentiels.

En cas de perte des identifiants, l'élève doit s'adresser au Responsable informatique pour une réinitialisation de son mot de passe.

La seule correspondance par courriel acceptée, dans le lycée français, est celle effectuée depuis la messagerie de l'établissement. Pour obtenir votre identifiant et mot de passe, il faut s'adresser à votre professeur principal. La correspondance privée de chaque élève est confidentielle.

Pour utiliser les postes informatiques, il faut :

- Avoir lu entièrement ce document, l'avoir signé et l'avoir fait signer par ses responsables légaux
- Avoir un projet de travail précis (individuel ou collectif)

Les élèves s'engagent à :

- Ne pas divulguer leur mot de passe à d'autres utilisateurs : chacun reste responsable de l'utilisation faite à l'aide de son code utilisateur
- Ne pas utiliser un autre code utilisateur que le sien
- Déconnecter leur session après utilisation de l'ordinateur
- Respecter les règles d'usage des matériels informatiques précisées par les enseignants
- Avertir le professeur sans tarder en cas de problème technique
- Ranger le matériel après utilisation (casque, audio,...)
- Prendre soin du matériel qui lui est confié. Par exemple : Ne pas débrancher le clavier, ne pas griffonner les tapis de souris...
- Ne pas laisser de papier ou autre document autour des ordinateurs
- Restituer la zone de travail dans un parfait état
- Respecter les procédures d'allumage et d'extinction des machines
- Ne pas manger, boire à proximité d'un ordinateur

- Si l'élève trouve du matériel qui ne lui appartient pas (clé USB), ...) il doit le remettre à son professeur ou à l'administration.

Chaque ordinateur peut être utilisé par une ou deux personnes maximum simultanément.

Respect des ressources du réseau interne et de l'internet

Les élèves s'engagent à :

- Ne pas accéder, c'est-à-dire, modifier ou supprimer des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation
- Accéder aux ressources informatiques à des fins pédagogiques ou scolaires et non pas à des fins personnelles
- Demander l'autorisation au(x) professeur(s) ou responsable pour toute autre activité
- Ne pas introduire des programmes nuisibles (virus ou autre)
- Ne pas modifier les configurations du système. Exemples : Changer la langue du clavier, changer le sens d'orientation de l'écran, manipuler l'économiseur d'écran...
- Demander l'accord du professeur ou adulte référant pour imprimer des documents. S'assurer d'effectuer une impression utile et qui minimise le nombre de pages imprimées
- Ne pas ouvrir de documents à caractères inadaptés
- Ne pas accéder à des sites déconseillés aux mineurs
- Respecter la vie personnelle de chacun en ne diffusant pas de fausses informations ou des informations à caractères diffamatoires
- Ne pas utiliser l'image d'une personne sans son accord
- Ne pas effectuer de téléchargements illégaux
- Ne pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté telles que le téléchargement de gros fichiers ou la visualisation de vidéo en ligne à des fins non-pédagogiques

Les élèves s'engagent à respecter la propriété intellectuelle en :

- ⇒ En ne faisant pas de copies de logiciels non autorisées par la loi
- ⇒ Ne pas copier, échanger, ni diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéo ou tout autre œuvre de l'esprit qui ne soit pas libres de droits depuis le réseau informatique du lycée.
- ⇒ Ne pas utiliser de copies illégales.
- ⇒ Ne pas publier des productions sans l'autorisation préalable de leur(s) auteurs(s).

Engagement de l'établissement :

- A former les élèves à l'usage d'internet et à les informer clairement sur leurs droits et leurs devoirs
- A faire bénéficier tous les utilisateurs d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose
- A offrir aux élèves un environnement de travail sécurisé et personnalisé
- A préparer, conseiller et assister les élèves dans leur utilisation d'Internet et des réseaux numériques

L'accès à Internet est limité à des activités éducatives. Toute navigation sur des sites non conformes à cette charte peut entraîner une suspension temporaire ou permanente de l'accès à Internet. Un système de filtrage des contenus est mis en place pour protéger les élèves de tout contenu inapproprié.

L'utilisation irresponsable du réseau informatique peut entraîner l'interdiction d'y accéder et la prise de sanctions. Le non-respect de la présente charte sera considéré comme un manquement au règlement intérieur de l'établissement.

Règlement modifié lors du Conseil d'Etablissement du 10 décembre 2024

En tant que membre de la communauté éducative, je m'engage à respecter ce règlement intérieur.

Elève (nom et prénom)	Responsable légal 1 (nom et prénom)	Responsable légal 2 (nom et prénom)
Signature :	Signature :	Signature :
Lu et approuvé le	Lu et approuvé le	Lu et approuvé le

Suivi de la scolarité

Le carnet de correspondance, en tant qu'outil de liaison entre l'établissement et la famille vous permet de suivre la scolarité de vos enfants. Vous y trouverez les notes de vos enfants.

Consultation d'informations sur Internet :

En complément du carnet de correspondance, afin de vous informer à tout moment et simplement, nous publions sur internet différentes informations concernant la scolarité de votre enfant et la vie de l'établissement.

En toute sécurité, grâce à un identifiant et un mot de passe, vous, et vous seul, pourrez accéder aux informations qui concernent votre enfant : ses notes, ses bulletins, son emploi du temps, ses absences, son cahier de textes...

Pour profiter de ces services, vous devez vous connecter par internet via le site du lycée : <http://www.lfportvila.edu.vu> en allant sur la rubrique « Pronote ».

Vous choisissez alors l'espace « parent », vous saisissez l'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués en début d'année.